

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°2021.00249

CONVENTION ENTRE SAINT-ÉTIENNE METROPOLE, LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE ET LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 60

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Ramona GONZALEZ CRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

RECU EN PREFECTURE

Le 16 juin 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210610-0202100249

DATE D'AFFICHAGE : 16 juin 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Philippe DENIS, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves MORAND,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021

CONVENTION ENTRE SAINT-ÉTIENNE METROPOLE, LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) apporte un soutien technique et financier aux collectivités territoriales, dans le but de promouvoir l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

En 2018, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne avaient conventionné avec le FIPHFP pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap pour une durée de 3 ans. Saint-Etienne Métropole a ainsi pu mettre en oeuvre un plan d'action ambitieux dans les domaines suivants :

- Le recrutement de travailleurs handicapés : recrutement de 8 apprentis en situation de handicap, recrutement de travailleurs handicapés en contrat aidé, en CDD et sur poste permanent,
- L'accompagnement des agents déclarés inaptes dans un parcours de reclassement ou de reconversion professionnelle : 28 agents ont été pris en charge dans le cadre du dispositif repositionnement en 2019 et 2020,
- Le maintien dans l'emploi : aménagement des postes de travail, prise en charge de trajets domicile travail, achat de prothèses ou orthèses....,
- La mise en oeuvre de formations visant à maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour la mise en oeuvre de ces actions, Saint-Etienne Métropole a bénéficié d'un financement du FIPHFP de 190 483 €. De son côté, Saint-Etienne Métropole a contribué à la mise en oeuvre de ce plan d'action à hauteur d'un montant estimé à 160 000 €.

Au cours de cette période, le taux d'emploi direct des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est passé de 6,81 % en 2018 à 8,92 % en 2020, dépassant ainsi nettement l'obligation légale de 6 %

Au-delà de ces chiffres, Saint-Etienne Métropole a la volonté de poursuivre sa politique d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap et/ou de restrictions d'aptitude, en partenariat avec le FIPHFP.

Une nouvelle convention est envisagée pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Elle sera tripartite entre Saint-Étienne Métropole, la Ville de Saint-Étienne et le FIPHFP, et permettra ainsi de renforcer la lisibilité et la cohérence des actions menées par les deux structures, en :

- favorisant, dans toute la mesure du possible, l'accès à l'emploi de ces personnels,
- créant les conditions du succès de l'insertion (notamment, par la voie de l'apprentissage) et du maintien dans l'emploi (aides humaines, techniques, études, aménagements et adaptations de postes),
- assurant la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail, à travers la formation des agents en situation de handicap et de restrictions d'aptitude, tout en sensibilisant leur environnement professionnel.

Le plan d'actions détaillé dans la convention représente un montant estimatif total de l'ordre de 1 684 500 € sur trois ans, financé à hauteur de 891 500 € par le FIPHFP et 793 000 € par Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne.


Le projet de convention a été soumis à l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du 17 mai 2021.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à intervenir entre Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante,**
- **la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 012 du budget principal de l'exercice 2021 et suivants,**
- **la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal de l'exercice 2021 et suivants,**
- **les recettes correspondantes seront perçues aux chapitres 13 et 74 du budget principal de l'exercice 2021 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU